



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction de la Tranquillité publique

KL/TS

Date d'affichage : 20 MARS 2026

OBJET : INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER DEVANT LES EQUIPEMENTS PUBLICS SCOLAIRES ET AUTORISATION PROVISOIRE DE CONTROLER LES ACCES DES PERSONNES, DES VEHICULES ET DES OBJETS ENTRANTS JUSQU'AU 5 JUILLET 2026 INCLUS

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code civil, notamment son article 1^{er},

Vu la loi n° 55-385 en date du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu la loi n°2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 2015-1475 en date du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants, R. 411-3, R. 411-4 et R. 411-8,

Vu le Règlement de Voirie en date du 26 juin 2002 modifié le 23 juin 2011,

Vu l'approbation du Premier Ministre Sébastien Lecornu sur la nouvelle posture du plan « Vigipirate » applicable à compter du 5 janvier 2026 et jusqu'à nouvel ordre, plaçant l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

CONSIDERANT :

Que la persistance d'un niveau de menace terroriste élevé et l'aggravation de la situation au Moyen-Orient nécessitant de prendre des mesures immédiates de vigilance accrue,

Que dans ce contexte les autorités nationales ont décidé de maintenir un niveau élevé de vigilance dans le cadre du plan Vigipirate, maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat »,

Que les établissements scolaires constituent des sites particulièrement sensibles accueillant un public nombreux et mineur, nécessitant une vigilance accrue et des mesures renforcées de sécurisation,

Que la présence de véhicules stationnés à proximité immédiate de ces établissements est susceptible de constituer un risque pour la sécurité des élèves, des personnels et des usagers,

Que les nombreux équipements publics de Villeneuve-la-Garenne, présentent des risques extrêmement importants, au regard de la déclaration d'état d'urgence,

Qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir tout trouble à l'ordre public.

Reçu en préfecture
092-119200789-20260320-SJ_2026_03_03-AR
Date de réception préfecture : 20/03/2026

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté jusqu'au 5 juillet 2026 inclus, le stationnement est interdit et sera considéré comme gênant dans le périmètre immédiat et jusqu'à 20 mètres en aval et en amont des équipements publics, sites dit sensibles et recevant du public mentionné à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant la période définie à l'article 1^{er} ci-dessus, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants du Code de la Route) aux rues indiquées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours (Sapeurs-Pompiers, ambulances, services de la Police, Protection Civile).

Article 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire seront assurés par les Services Techniques de la ville de Villeneuve-la-Garenne, selon le livre I, 8^{ème} partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : A compter de la date du présent arrêté jusqu'au 5 juillet 2026 inclus, le contrôle est renforcé concernant l'accès des personnes, des véhicules et des objets entrants dans les équipements mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : les équipements publics, concernés par l'interdiction du stationnement et le contrôle renforcé des accès, sont listés ci-dessous :

DESIGNATION DU BATIMENT PUBLIC	NOM DE LA RUE
MATERNELLE SONIA DELAUNAY	21 AVENUE DU PONANT
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	38 BIS QUAI D'ASNIERES
ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES	15 AVENUE JEAN JAURES
ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE	103 VOIE PROMENADE
ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN	9 AVENUE PAUL HERBE
ECOLE ELEMENTAIRES JEAN MOULIN	21-27 AVENUE JEAN MOULIN
GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE	VOIE PROMENADE
GROUPE SCOLAIRE PIERRE DE COUBERTIN	1 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
CRECHE ET HALTE GARDERIE L'AQUARELLE	17 AVENUE DU PONANT
CRECHE LES MOUSSAILLONS	41 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
HALTE GARDERIE LES MOUSSAILLONS	41 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
HALTE GARDERIE LE PETIT POUCKET	196 BOULEVARD GALLIENI
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	29-31 RUE EDOUARD MANET

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront, le cas échéant, constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Haut-de-Seine.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, de son affichage et de sa date de notification.

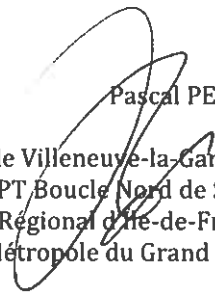
Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260320-SJ_2026_03_03-AR
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Que la Directrice générale des services, le Directeur général adjoint en charge de l'aménagement du territoire et du cadre de vie, le Directeur de la tranquillité publique, le Commissaire de Police territorialement compétent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **20 MARS 2020**




Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260320-SJ_2026_03_03-AR
Date de réception préfecture : 20/03/2026